



Règlement Intérieur

Préambule :

Le règlement intérieur du club a pour but de définir un certain nombre de règles élémentaires nécessaires à son bon fonctionnement. L'adhésion au club implique son respect dans son intégralité.

1- Le bureau peut convoquer les membres du club à des réunions (ordinaires ou extraordinaires) par lettre personnelle. Les membres sont tenus d'assister à ces réunions.

2- Le non-respect des statuts et du règlement intérieur entraîne, de la part du bureau, des sanctions dont la mise en application est immédiate. Selon la gravité des faits, elles peuvent entraîner :

L'avertissement

L'interdiction d'utiliser les pistes du M.A.C.N.

La radiation de l'adhérent

3- Il est expressément demandé aux membres du M.A.C.N. d'avoir une attitude et un comportement de prudence et de sécurité lorsqu'ils sont amenés à se déplacer à pied sur les pistes. Les pilotes sont priés de respecter les sens de montée et descente pour accéder au podium et ne doivent pas courir sur celui-ci.

4- Le M.A.C.N. de part son affiliation à la fédération F.V.R.C. et en tant qu'Association Sportive, souscrit chaque année un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, les dommages liés à son activité associative et la valeur des biens mobiliers et immobiliers qu'ils possèdent ou louent à des tiers.

Ce contrat est à la disposition de tous les membres qui désireraient le consulter. Pour ce faire, il leur suffit d'en faire la demande au Secrétaire ou au Trésorier du M.A.C.N..

5- Chaque participant aux activités du M.A.C.N. dispose, après le règlement de sa cotisation et émission de sa licence FVRC, d'une **responsabilité civile** incluse dans le contrat d'assurance souscrit par la Fédération FVRC. Il couvre tous les dommages

provoqués lors de la pratique de l'objet du M.A.C.N., même par non-respect des règles et usages de l'activité ou par un acte grave, voire délibéré, d'un tiers.

6- S'il souhaite être mieux protégé et mieux remboursé en cas d'accident, chaque membre du M.A.C.N. pourra en plus souscrire à titre personnel, auprès de son assureur, un contrat complémentaire Individuel Accident, ou de la Fédération FVRC (garantie IA+ sport de la MAIF) en cochant la case correspondante de la fiche d'inscription au M.A.C.N..

7- Pour les membres actifs, les journées de travaux ont lieu (sauf cas exceptionnel) le samedi matin de 09h à 12h. Pour éviter les abus, il ne sera accepté que **2 absences excusées par année**.

8- Les pistes du club (sauf Mini Z) sont ouvertes tous les jours de la semaine et de l'année, de **08h à 20h**. Il est impératif d'éteindre tous les moteurs à 20h par respect pour le voisinage.

9- L'accès aux pistes est réglementé, réservé aux membres du club. Le port de la carte d'adhérent, autour du cou, **est obligatoire**.

10- Les pistes peuvent être fermées à n'importe quel moment pour des raisons de sécurité ou lors d'opérations de réfection. La coopération des membres du M.A.C.N., lors des travaux de réfection ou d'entretien, **est bienvenue**.

11- Il est **impératif** de consulter le tableau de fréquences avant toute mise en marche de votre émetteur radio, ceci afin d'éviter des interférences avec les autres pilotes.

12- Si je suis un pilote « chevronné », je respecte les jeunes qui débutent et ne les empêchent pas de circuler. Je reste courtois et de surcroît, je les aide au besoin.

13- Si un novice du modélisme a des soucis, mécanique..., si je peux l'aiguiller, c'est avec plaisir.

14- Je respecte l'environnement, les papiers, je les dépose dans les poubelles.

15- Je respecte le matériel de l'association mis à disposition.

16- En quittant le club, je laisse mon emplacement propre et referme le portail si je suis le dernier.

Fait à Nantes le 01 janvier 2008.

Le bureau du M.A.C.N.